

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***13010513***

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

Le Greffier délégué,
Monique COUTELIER

7 - JAN. 2013

Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0402.315.814**

Dénomination (en entier) : « **BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS** »
(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Siège : **4650 Herve (Grand-Rechain), rue Longue Haie, 31**

Objet(s) de l'acte : **SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION**

D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan LILIEN**, Notaire à **Verviers**, le 20/12/2012, portant à la suite la mention : Enregistré à Verviers II, le 24/12/2012 volume 18 folio 64 case 9, reçu 25,00 euros.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « **BEMELMANS-BALANCIER D. ET FILS, CONSTRUCTEURS** », ayant son siège à 4650 Herve (Grand-Rechain), rue Longue Haie, 31, a notamment pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide de faire usage de l'article 734 du Code des Sociétés afin de simplifier les formalités et procédure de la présente scission partielle. En conséquence de quoi, il est expressément renoncé à l'application des articles 730 et 733 du code des Sociétés.

Deuxième résolution

II.- Rapport et déclarations préalables

Projet de scission partielle

Le gérant de la société anonyme «**BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS**», a établi le 29 juin 2012, un projet de scission partielle, conformément à l'article 677 juncto 728 du Code des sociétés. Ce projet de scission a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Verviers, le 29 juin 2012,

Modification importante du patrimoine

Le président déclare, au nom du gérant, qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission partielle.

Troisième résolution

III.- Scission partielle

Le Président donne lecture du projet de scission partielle susvanté. L'assemblée générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions, sous la réserve suivante :

Il avait été prévu dans le projet de scission partielle que la rétroactivité comptable de l'opération aurait lieu lors de l'acquisition de la personnalité juridique de la société absorbante.

Toutes les sociétés concernées par cette opération sont actives dans le secteur de la construction, secteur par essence calme en hiver. Un transfert sur base de situations comptables établies en début avril, soit à la fin de l'hiver, n'est pas adéquat car ces situations ne reflètent pas la situation réelle des sociétés. C'est la raison pour laquelle, le gérant propose de modifier cette date de rétroactivité comptable par rapport au projet de scission partielle et de la fixer au 01 octobre 2012, sur base d'une situation établie au 30 septembre 2012, en l'occurrence à une date reflétant davantage la situation réelle des sociétés concernées.

L'assemblée générale décide la scission partielle de la société privée à responsabilité limitée «**BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS**» par voie de transfert par cette dernière, de la branche d'activité « immobilier logistique », à la société anonyme « **BF-LOGISTICS** ».

Toutes transactions réalisées par la société **BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

CONSTRUCTEURS relatives à sa branche d'activité « immobilier logistique » transférée, depuis le 1er octobre 2012 jusqu'à la date de scission partielle, sont considérées faites pour le compte de la société BF-LOGISTICS.

En rémunération de ce transfert, il sera attribué immédiatement et directement aux associés de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS cent nonante (190) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de la société BF-LOGISTICS, qui seront réparties entre les associés de la société à scinder, à raison d'une nouvelle action de la société absorbante pour 0,405 parts sociales de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS.

Quatrième résolution

IV. Transfert des éléments d'actif et de passif

L'assemblée décide de transférer à la société BF-LOGISTICS à titre universel, les éléments d'actif et passif relatifs à la branche d'activité « immobilier logistique » qui suivent tels que repris dans la proposition de scission partielle.

Activement

Terrain (49.227,82 EUR)

Bâtiments (525.680,38 EUR)

Passivement

Tous les droits et engagements directement liés aux apports repris ci-dessus, savoir dettes financières d'une valeur nette comptable de 448.000 euros

IMMEUBLES

L'associé déclare que se trouvent compris dans le patrimoine transféré à la société BF-LOGISTICS l'immeuble suivant :

Commune de HERVE, anciennement Battice, troisième division – Article 04029

Un bâtiment industriel sis rue de Chesseroux numéro 18, cadastré actuellement section D, numéro 308/E, et selon le dernier titre transcrit 308/D partie, pour une contenance de quarante-neuf ares vingt-quatre centiares (49 a 24 ca).

Revenu cadastral : 6.755,00 €.

Conditions générales du transfert

1. Du point de vue comptable, le transfert est réalisé sur base de la situation active et passive de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS, arrêtée au 30 septembre 2012.

Toutes les opérations relatives à la branche d'activité « immobilier logistique », prédécrite, réalisées par la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS depuis cette date, sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société BF-LOGISTICS, bénéficiaire de la branche d'activité transférée, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS se rapportant auxdits éléments.

2. Le transfert dans la comptabilité de la société BF LOGISTICS des éléments d'actif et passif relatifs à la branche d'activité prédécrite est comptabilisé à la valeur pour laquelle elle figure dans la comptabilité de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS à la date de la situation comptable au 30 septembre 2012, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS depuis cette date sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société BF-LOGISTICS.

3. Toutes les récupérations, charges, engagements non exprimés ou provisionnés à l'actif et au passif relatifs à la branche d'activité « immobilier logistique » prédécrite, de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS seront pour compte de la société BF-LOGISTICS .

4. Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, relatifs à la branche d'activité « immobilier logistique », prédécrite seront suivi par la société BF-LOGISTICS, qui sera seule à en tirer profit ou en supporter les suites, à la pleine et entière décharge de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS.

5. Tous les éléments d'actif et de passif qui ne sont pas expressément assignés à la société BF-LOGISTICS restent dans le patrimoine de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS.

Cinquième résolution

V.- Constatation des conséquences juridiques de la scission partielle

L'assemblée constate que :

- la scission partielle s'est réalisée ;

Volet B - Suite

- conformément au ratio de distribution mentionné dans le projet de scission partielle, l'unique associés de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS est devenu actionnaires de la société BF-LOGISTICS ;
- les éléments d'actifs et de passifs de la branche d'activité « immobilier logistique » décrits ci-dessus ont été transférés à la société BF-LOGISTICS ;
- le capital de la société BF-LOGISTICS est augmenté d'un montant de dix mille cinq cent cinq euros et soixante-neuf cents (10.505,69 EUR) , entièrement libéré ;
- le capital de la société BEMELMANS-BALANCIER D.ET FILS, CONSTRUCTEURS, après la scission partielle, est diminué d'un montant de dix mille cinq cent cinq euros et soixante-neuf cents (10.505,69 EUR) .

Sixième résolution

VI.- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 5.805,69 euros pour le porter de 12.794,31 euros à 18.600 euros, sans apports nouveaux et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de 5.805,69 euros, prélevée sur les réserves de la société, telles qu'elles figurent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011

Septième résolution

L'Assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à 18.600 euros et représenté par 469 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Huitième résolution

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 4 : Cet article est remplacé par le libellé suivant :

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) représenté par quatre cent soixante neuf parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Neuvième résolution

VI.- Nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée décide de nommer un second gérant, pour une durée indéterminée, savoir la société privée à responsabilité limitée « ZAWAK CONSULTING », ayant son siège social à 4800 Verviers, Transvaal 60 (numéro d'entreprise : 0897.289.689), dont le représentant permanent sera Monsieur GRUTMAN Cédric Jacques Christian Bernard, (registre national : 74.05.03-127.14) domicilié 4800 Verviers, Transvaal, 60 et

Dixième résolution

VII. – Représentation et pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Bernard GRUTMAN, prénommé, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la scission partielle.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20/12/2012
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.